



## Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

**3473**<sup>e</sup> séance

Mercredi 30 novembre 1994, à 17 h 25

New York

*Provisoire*

---

<i>Présidente :</i>	Mme Albright . . . . .	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	Mme Cañas
	Brésil . . . . .	M. Sardenberg
	Chine . . . . .	M. Li Zhaoxing
	Djibouti . . . . .	M. Olhaye
	Espagne . . . . .	M. Yáñez-Barnuevo
	Fédération de Russie . . . . .	M. Lavrov
	France . . . . .	M. Mérimée
	Nigéria . . . . .	M. Gambari
	Nouvelle-Zélande . . . . .	M. Keating
	Oman . . . . .	M. Al-Sameen
	Pakistan . . . . .	M. Marker
	République tchèque . . . . .	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Gomersall
	Rwanda . . . . .	M. Bakuramutsa

## Ordre du jour

La situation concernant le Rwanda

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies au Rwanda  
(S/1994/1344)

*La séance est ouverte à 17 h 25.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation concernant le Rwanda**

#### **Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies au Rwanda (S/1994/1344)**

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies au Rwanda, document S/1994/1344.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/1360, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

**M. Gambari** (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité est encore une fois saisi de la situation au Rwanda. Il est question du traumatisme auquel le Rwanda doit faire face à la suite de l'incident du 6 avril 1994. Les conséquences de cette tragédie ont été d'une grande portée, et leurs manifestations les plus importantes ont été la déstabilisation de la structure sociale, le démantèlement de l'appareil gouvernemental et la dislocation de la population.

Alors que nous abordons la question des réfugiés, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Rwanda, il convient de prendre dûment connaissance de la dimension humaine du problème. En fait, tout ce que la communauté internationale

accomplira au Rwanda devra être orienté vers la population, centré sur la population, et viser à permettre aux Rwandais d'oublier leurs expériences traumatisantes et de commencer à adhérer à une psychologie et à une culture de conciliation et de tolérance mutuelle pour qu'enfin la société rwandaise puisse être reconstruite.

Dans ce contexte, le Nigéria se félicite de l'orientation du projet de résolution dont nous sommes saisis, dont le but est de proroger le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) pour une période supplémentaire de 6 mois, jusqu'au 9 juin 1995. L'objectif principal du Conseil, qui devrait être partagé par l'ensemble de la communauté internationale, est d'aider le Rwanda à mettre en place un gouvernement qui marche et une administration qui s'étende à l'ensemble du pays en tant que corps constitué dans le cadre duquel tous les Rwandais pourront réaliser intégralement leur potentiel, selon leurs capacités. Ces mesures internationales vont de pair avec la nécessité urgente pour le Gouvernement rwandais de poursuivre et même d'accélérer ses initiatives en vue de créer un climat propice à susciter la confiance parmi la population rwandaise — toute la population. À cet égard, nous sommes heureux de noter que le Gouvernement est prêt à coopérer avec le Tribunal qui est créé pour juger ceux qui pourraient s'être rendus coupables des graves crimes de guerre, y compris des actes de génocide, qui ont été commis au Rwanda. Nous encourageons le Gouvernement à faciliter ce processus judiciaire dans un esprit de responsabilité, d'équité, de justice et de réconciliation nationale.

Une responsabilité supplémentaire confiée à la MINUAR au titre du présent projet de résolution nous semble particulièrement favorable à l'instauration de la confiance. Il s'agit de la mise en place et de l'instruction d'une nouvelle force de police nationale intégrée pour assurer l'ordre public. À notre avis, un système judiciaire viable, appuyé par une administration civile et policière efficace, aidera à court terme le Gouvernement à remettre le Rwanda sur pied et à lui permettre de poursuivre ses objectifs de développement social et économique.

Pour une société qui a été ravagée et traumatisée par une guerre civile fratricide, la nécessité de mettre en place une source adéquate et permanente d'informations utiles qui informerait et éduquerait les citoyens, à l'abri de reportages passionnés et sensationnalistes, ne peut qu'être soulignée. À cet égard, nous nous félicitons des mesures destinées à accroître les moyens de radiodiffusion au Rwanda de façon à atteindre les camps de réfugiés dans les pays voisins. Nous exhortons donc le Gouvernement rwandais à coopérer avec les Nations Unies et la MINUAR à cet égard.

Enfin, dans les tâches en cours dont le but est d'aider le Rwanda à surmonter la présente situation, la communauté internationale doit reconnaître qu'il faut fournir d'urgence une assistance financière, technique et autres formes d'aide concrète. C'est dans ce cadre que le Fonds d'affectation spéciale pour le Rwanda, qui a récemment été constitué, n'est pas seulement légitime mais aussi approprié. Nous saluons les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales qui ont contribué généreusement aux secours et autres formes d'aide au Rwanda. Nous les encourageons à maintenir et même à accroître leurs contributions pour qu'elles soient à la mesure de l'énormité des problèmes dont souffre le Rwanda. Plus important encore, il faut que les pays et organisations qui ne l'ont pas encore fait apportent des contributions en conséquence. Il est certain qu'un pays qui souffre restera reconnaissant à ceux qui ont trouvé le moyen de venir à son aide au moment où il connaît les plus grandes difficultés.

Ma délégation appuie pleinement le contenu, les buts et les objectifs du projet de résolution dont nous sommes saisis et votera pour.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution qui figure dans le document S/1994/1360.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 965 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**M. Mérimée** (France) : La France s'est prononcée en faveur du projet de résolution qui prolonge le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) jusqu'au 9 juin 1995. Elle estime en effet que le maintien de cette opération des Nations Unies au Rwanda est nécessaire pour permettre à ce pays de recouvrer la stabilité. Cette opération est également pour nous une

garantie indispensable susceptible de permettre le retour et la réinstallation des réfugiés rwandais dans leur pays.

Nous nous félicitons également du déploiement dans le pays d'observateurs des droits de l'homme, dont le nombre devrait être porté à 150 d'ici la fin de l'année. La France entend participer activement à cette action qui devrait contribuer à restaurer la confiance des réfugiés qui sont déjà rentrés au Rwanda.

Ainsi que le souligne le Secrétaire général dans son rapport sur la MINUAR, nous estimons également encourageantes les déclarations qui ont été faites par les nouvelles autorités rwandaises afin de rassurer les Rwandais expatriés et de les inciter à rentrer chez eux. Mon Gouvernement souhaite que ces efforts soient accentués et qu'une solution juste soit apportée à la question du recouvrement par ces réfugiés des biens qu'ils ont laissés au Rwanda avant leur fuite vers les pays voisins.

Nous sommes conscients du fait que le Gouvernement de Kigali a aujourd'hui à faire face à une situation extrêmement difficile et qu'une assistance de la communauté internationale est nécessaire pour l'aider à reconstruire le pays. C'est la raison pour laquelle mon pays a décidé, avec ses partenaires de l'Union européenne, qu'une aide importante serait attribuée sans délai au Rwanda. Pour autant, il est clair que la réconciliation nationale de tous les Rwandais ne dépend pas uniquement des ressources financières qui pourront être apportées au Gouvernement du Rwanda. Nous notons à ce sujet que le Secrétaire général lui-même, dans son rapport, souligne que :

«le manque de ressources financières constitue certes le principal obstacle au bon déroulement des activités de réconciliation nationale, mais il y a lieu de croire que le Gouvernement pourrait faire plus, même avec les maigres ressources dont il dispose, pour assurer la participation de tous les Rwandais au processus politique.» (S/1994/1344, par. 9)

Nous souhaitons que cet appel soit entendu.

Dans le même ordre d'idées, nous encourageons le nouveau Gouvernement rwandais à accentuer sa coopération avec la MINUAR afin que celle-ci puisse très prochainement émettre sur les ondes pour encourager les réfugiés à rentrer.

La France a constamment condamné les actions menées par les milices dans les camps pour dissuader les réfugiés de rentrer. Il est clair, cependant, pour contrecarrer

l'influence néfaste de ces milices qui se sont rendues coupables des pires atrocités au Rwanda, que la confiance doit être pleinement restaurée au Rwanda.

Il est également indispensable que le Conseil de sécurité agisse promptement et prenne les décisions qui s'imposent pour régler la question de la sécurité dans les camps.

La mise en oeuvre de ces deux volets, à savoir restauration de la confiance au Rwanda et sécurité dans les camps de réfugiés, permettra à la communauté internationale de continuer à s'investir pleinement dans le règlement de la crise rwandaise en favorisant le rapatriement des réfugiés, prélude indispensable à la réconciliation de tous les Rwandais.

**M. Keating** (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Nous pensons que le Conseil de sécurité vient de prendre deux décisions très importantes relatives à la situation au Rwanda. L'une est la déclaration présidentielle sur la situation en matière de sécurité dans les camps, à l'extérieur du Rwanda. L'autre est la résolution que nous venons d'adopter et qui proroge de six mois le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). Les mesures prises par le Conseil ont trait à deux questions connexes et graves. Il est parfaitement approprié qu'elles aient été adoptées aujourd'hui; de même il est approprié qu'elles aient fait l'objet de deux décisions distinctes du Conseil.

Nous pensons que la MINUAR continue d'avoir un rôle vital à jouer tant en ce qui concerne la sécurité des personnes en danger, au Rwanda, qu'en ce qui concerne le processus de réconciliation nationale et de reconstruction dans ce pays. Le problème le plus évident auquel doit faire face actuellement le Rwanda est, sans aucun doute, le grand nombre de réfugiés hors du pays et de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Il faut absolument que ces personnes soient encouragées à réintégrer leurs foyers et leurs villages aussi rapidement que possible, mais leur plus grande préoccupation est de savoir si elles peuvent le faire en toute sécurité.

Comme il était dit dans la déclaration présidentielle adoptée par le Conseil le 14 octobre, la présence, neutre et indépendante, de la MINUAR est essentielle à la création de conditions de sécurité indispensables. C'est pourquoi nous attachons une grande importance à la première tâche réaffirmée dans la première partie du mandat révisé de la MINUAR et énoncée au paragraphe 3 du dispositif de la résolution. Mais comme le confirme le Secrétaire général dans ses deux récents rapports, la situation à l'intérieur du Rwanda est terrible. Le nouveau Gouvernement a hérité

d'une situation qui frise l'effondrement. Les institutions nationales et locales qui régissaient la société rwandaise et la maintenaient rassemblée sont soit complètement effondrées, soit à ce point privées de ressources qu'elles ne peuvent fonctionner que de façon rudimentaire. Manifestement, l'assistance internationale est absolument indispensable pour acheminer les secours et permettre la mise en oeuvre de la reconstruction; la protection que la MINUAR peut assurer pour assurer ces opérations — deuxième aspect de son mandat — est tout aussi vitale.

Les considérations que je viens de formuler sont au centre des recommandations du Secrétaire général relatives à la situation qui prévaut dans les camps de réfugiés à l'extérieur du Rwanda, notamment ceux situés au Zaïre. Ce rapport indique clairement que la situation dans les camps est actuellement si mauvaise qu'il importe de prendre d'urgence des mesures pour y rétablir la sécurité et encourager les réfugiés qui s'y trouvent à regagner leurs foyers. Le Secrétaire général a mis le Conseil face à des choix difficiles. Selon l'avis du Secrétaire général et de son Représentant spécial — avis partagé par ma délégation — la sécurité ne pourra être rétablie dans les camps qu'à condition de prendre des mesures pour soustraire les véritables réfugiés à l'influence des activistes politiques et des forces militaires et paramilitaires de l'ancien Gouvernement.

Selon le Secrétaire général, la moins contraignante des opérations et celle qu'il pense être la plus efficace est l'instauration d'une opération de maintien de la paix séparée qui chercherait à établir de façon progressive la sécurité dans les camps. Comme le souligne la déclaration présidentielle de ce jour, les membres du Conseil ont décidé qu'une information supplémentaire était nécessaire en ce qui concerne la nature des opérations à entreprendre et la mise à disposition du personnel nécessaire avant de prendre une décision sur cette recommandation. Ma délégation pense cependant qu'il est nécessaire de faire savoir que nous ne pensons pas que des forces de sécurité privées puissent jouer un rôle utile à cet égard. Nous pensons que les questions financières, juridiques et juridictionnelles qui pourraient surgir rendraient vain le rôle de telles forces.

Je dois dire que nous nous posons également la question de savoir si une force de maintien de la paix peut, à elle seule, remplir cette tâche. Nous ne doutons pas de la nécessité de disposer d'une force militaire à proximité des opérations, car les personnes se trouvant dans ces camps et qui étaient à l'origine des atrocités commises au Rwanda en avril et mai dernier ont prouvé qu'elles étaient capables de violence et d'une réaction militaire. Mais nous pensons que la tâche à remplir dans les camps incombe bien plutôt à des

forces de police qu'à des militaires. Nous pensons qu'il faudrait peut-être envisager une opération reposant sur des effectifs de police avec, en réserve, des effectifs militaires si nécessaire.

Cela nous amène à une question plus large, qui a trait au rôle du Procureur dans le cadre du Statut du Tribunal international que nous avons adopté. Ma délégation pense que le Procureur du Tribunal international voudra, à un premier stade, procéder à des enquêtes à l'intérieur même de ces camps, et certes, il aura affaire aux personnes mêmes dont le Secrétaire général, dans son rapport, indique qu'il faut les séparer des véritables réfugiés. Pour mener ces enquêtes, le Procureur aura besoin d'interroger ces personnes et, pour ce faire, il aura besoin de sécurité et protection. D'ailleurs, nous avons déjà envisagé dans la résolution adoptée ce jour que le Procureur et son équipe auront besoin d'escortes de sécurité pour mener à bien leurs tâches au Rwanda; je voudrais ajouter qu'ils auront encore davantage besoin de ce personnel lorsqu'ils se rendront dans les camps de réfugiés de Goma, dans l'accomplissement de ces tâches.

Comme nous le voyons, la mise en oeuvre de la résolution relative au Tribunal international conduira inévitablement le Conseil et la communauté internationale à s'attaquer précisément aux problèmes relevés par le Secrétaire général. Nous tournant vers l'avenir, nous envisageons donc un rôle pour le Procureur, un rôle pour une force de police associée, et peut-être, en complément, la nécessité d'une force militaire qui soit en mesure de les protéger.

Enfin, je voudrais dire que nous nous interrogeons pour savoir si la MINUAR elle-même devrait être chargée de ce rôle militaire de dissuasion. Nous craignons que cela ne puisse nuire à son caractère d'impartialité dans l'esprit des véritables réfugiés qui, lors de leur retour au Rwanda, devraient compter sur la MINUAR pour leur protection. Pour ces réfugiés, et pour les encourager à regagner le Rwanda, la notion d'impartialité et d'indépendance de la MINUAR est d'une importance fondamentale. C'est pourquoi nous pensons qu'il est extrêmement important que le Conseil de sécurité ait adopté, aujourd'hui, cette résolution aux fins d'élargir le mandat de la MINUAR et de le proroger encore de six mois.

**M. Gomersall** (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite d'avoir appuyé la résolution qui vient d'être adoptée et qui proroge de six mois le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). Nous pensons que cette opération jouera un rôle crucial en créant les conditions de sécurité

requis au Rwanda grâce à sa présence neutre et indépendante dans l'ensemble du pays. Nous sommes heureux que les troupes britanniques aient pu jouer un rôle constructif dans les activités de la MINUAR au cours de ces derniers mois.

La résolution de ce jour appelle également l'attention sur une autre partie importante du mandat de la MINUAR, à savoir l'exercice de ses bons offices pour contribuer à réaliser la réconciliation nationale entre tous les éléments de la société rwandaise. Ma délégation pense que, sans un cadre politique permettant de s'attaquer aux questions clefs relatives à la réconciliation nationale, comme la répartition des terres et le droit à la propriété, il sera impossible de créer les conditions requises, à l'intérieur du Rwanda, pour permettre aux réfugiés et aux personnes déplacées de regagner leurs foyers. Nous espérons que toutes les personnes concernées coopéreront afin de créer, d'urgence, un cadre de ce type.

La conférence régionale envisagée pourrait aussi jouer un rôle important dans ce contexte, et nous espérons que toutes les parties intéressées s'emploieront à ce qu'elle ait lieu le plus tôt possible.

De l'avis de ma délégation, s'il est vrai qu'il incombe au Gouvernement du Rwanda de créer les conditions à l'intérieur du pays qui permettent aux réfugiés de rentrer et que, pour ce faire, il importe qu'il montre un engagement réel à la réconciliation nationale, il faut reconnaître que le Gouvernement n'a pas les ressources requises pour agir seul. Il a donc besoin d'urgence d'une assistance considérable pour créer l'infrastructure nécessaire. Dans ce contexte, je voudrais appeler tout particulièrement l'attention sur la récente décision de l'Union européenne, qui offrira une assistance de 67 millions d'euros au Rwanda à cette fin.

Comme le Conseil l'a noté dans sa déclaration, une solution aux problèmes épouvantables du Rwanda et de son peuple exige une action tant à l'intérieur du Rwanda que dans les camps, à l'extérieur de ses frontières. Le problème le plus immédiat dans les camps, c'est l'instauration d'un minimum de sécurité pour que les secours humanitaires puissent continuer d'être acheminés. Après quoi, il reste à relever le défi plus difficile consistant à créer des conditions dans les camps qui permettent aux réfugiés de rentrer dans leurs foyers. Les camps ne peuvent ni ne doivent devenir permanents, pas plus qu'ils ne doivent servir de bases pour une déstabilisation accrue dans la région. Nous avons pris acte des informations selon lesquelles le Gouvernement du Zaïre aurait récemment pris des mesures pour éliminer les auteurs de troubles des camps. Le Conseil vient de deman-

der au Secrétaire général de se pencher sur cette question. Nous examinerons soigneusement toutes propositions détaillées qu'il présentera à ce sujet. Cependant, lorsque le Conseil examinera des propositions visant l'élaboration de mesures propres à maintenir la paix au Rwanda, il devra veiller à ce qu'elles puissent être mises en oeuvre sans heurts et, en principe, sur la base de la coopération avec les États voisins, en particulier le Gouvernement du Zaïre, qui a récemment été manifeste.

Pour terminer, nous espérons que des progrès rapides pourront être réalisés sur l'élaboration d'un cadre politique favorisant la réconciliation et la reprise de la vie politique nationale. Nous espérons que le Conseil recevra également des recommandations concernant la sécurité dans les camps afin qu'il puisse prendre une autre décision d'ici peu.

Enfin, nous continuerons de participer aux efforts internationaux pour aider le Gouvernement du Rwanda à mettre en oeuvre sa politique de reconstruction et de réconciliation.

**M. Li Zhaoxing** (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise a toujours appuyé la communauté internationale dans ses efforts inlassables pour résoudre la crise au Rwanda. Par ailleurs, elle est gravement préoccupée par le problème de la sécurité qui ne cesse de se détériorer dans les camps de réfugiés rwandais dans les pays voisins, et elle compatit avec le peuple rwandais.

La Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) a fait des efforts considérables pour alléger la crise humanitaire au Rwanda et encourager la réconciliation nationale, ce qui lui a valu l'appui et les louanges de la communauté internationale, notamment du Rwanda et d'autres pays africains. Par l'adoption de la résolution 965 (1994) visant à prolonger et à élargir le mandat de la MINUAR, le Conseil de sécurité a montré que, avec la communauté internationale, il appuie la MINUAR et entend accroître ses missions de bons offices pour assurer promptement la réconciliation nationale au Rwanda. Dans la résolution, le Conseil a également souligné que la communauté internationale doit continuer de soutenir le Gouvernement rwandais et l'encourager à jouer un rôle accru dans la création des conditions nécessaires pour le retour des réfugiés.

Nous nous félicitons de l'accord tripartite récemment intervenu entre les Gouvernements du Rwanda et du Zaïre et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sur le rapatriement des réfugiés rwandais. Nous espérons sincèrement que les parties concernées au Rwanda applique-

ront scrupuleusement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité afin de réaliser la réconciliation nationale par des négociations politiques sur la base de l'Accord d'Arusha. C'est seulement ainsi que le peuple rwandais pourra retrouver la paix et la stabilité.

La délégation chinoise a voté pour la résolution 965 (1994). Mais je tiens à dire clairement que nous avons des réserves sur certains éléments de la résolution relatifs aux spécialistes des droits de l'homme. Nous reconnaissons que la MINUAR doit faire de son mieux pour protéger le personnel des Nations Unies au Rwanda, mais la délégation chinoise a toujours maintenu que les institutions des Nations Unies doivent s'acquitter de leurs devoirs respectifs conformément au mandat qui leur a été confié par la Charte des Nations Unies, et, par conséquent, que le Conseil de sécurité doit s'abstenir de s'engager dans ce qui relève essentiellement du mandat d'autres institutions.

**M. Yáñez-Barnuevo** (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Nous avons étudié soigneusement les rapports du Secrétaire général du 18 et du 25 novembre, qui portent respectivement sur la situation dans les camps de réfugiés rwandais et sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR).

La réponse du Conseil de sécurité à ces deux rapports figure dans la déclaration dont vous, Madame la Présidente, venez de donner lecture au nom du Conseil à la séance qui a précédé celle-ci, et dans la résolution 965 (1994) que nous venons d'adopter. Ces deux mesures montrent que la communauté internationale continue à vouloir aider le peuple du Rwanda à surmonter la tragédie de ces derniers mois à la suite du génocide perpétré dans ce pays, comme à aider à la stabilisation de la situation dans la région.

La déclaration présidentielle reflète de façon complète et précise le sentiment général des membres du Conseil sur la situation dans les camps de réfugiés rwandais, notamment ceux qui se trouvent au Zaïre, et indique les tâches prioritaires qui doivent précéder la mise en place d'un train de mesures devant permettre de garantir la sécurité et l'acheminement de l'aide humanitaire dans les camps et d'encourager le libre retour des réfugiés dans leur lieu d'origine. La situation dans ces camps est extrêmement délicate et exige une action urgente de la part de la communauté internationale.

Voilà pourquoi ma délégation voudrait simplement souligner que, avant de prendre une décision pour lancer une éventuelle opération de maintien de la paix, il importe que le Conseil connaisse le plus tôt possible le résultat des

consultations qu'aura le Secrétaire général avec les pays susceptibles de fournir des troupes, ainsi qu'une description détaillée des objectifs, du mode de fonctionnement et des coûts de cette opération.

Parallèlement, le Secrétaire général doit continuer d'examiner, selon les besoins, tous les moyens de faire face aux problèmes qui se posent dans les camps en s'appuyant sur la coopération entre la communauté internationale et les États d'accueil et d'autres États de la région.

Ces activités doivent nécessairement être accompagnées d'efforts parallèles à l'intérieur du Rwanda pour réaliser la réconciliation nationale et la reconstruction, ce qui est la meilleure façon de stabiliser la situation dans le pays et de favoriser le retour des réfugiés. Nous pensons que le cadre approprié pour encourager cette réconciliation est l'Accord d'Arusha, et qu'un mécanisme devrait être prévu pour permettre un dialogue fructueux entre le Gouvernement du Rwanda et les représentants des réfugiés, avec une participation des Nations Unies et, le cas échéant, d'autres organismes régionaux.

En outre, la réalité complexe de la situation exige qu'on réponde aux besoins immédiats des autorités rwandaises pour qu'elles puissent créer les conditions nécessaires au retour des réfugiés et à la reconstruction d'un pays qui ne dispose même pas actuellement des infrastructures les plus élémentaires. La communauté internationale doit être pleinement consciente de cette situation et fournir l'assistance nécessaire, soit directement ou par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale qui a été créé par le Secrétaire général, ainsi qu'en fournissant des ressources au titre du plan d'urgence pour la normalisation au Rwanda, qui a été élaboré par le Représentant du Secrétaire général.

La résolution 965 (1994) que nous venons d'adopter à l'unanimité proroge le mandat de la MINUAR pour une période de six mois, et réaffirme les termes de son mandat tels que stipulés par la résolution 925 (1994), y compris son rôle important consistant à user de ses bons offices pour faciliter la réconciliation nationale dans le cadre de l'Accord de paix d'Arusha.

Il a également été décidé d'élargir le mandat de la MINUAR afin qu'elle contribue à assurer la sécurité du personnel du Tribunal international et des spécialistes des droits de l'homme, et aide à la mise en place et à l'instruction d'une nouvelle force de police nationale intégrée. L'Espagne, qui participe à la MINUAR en fournissant une unité de transport aérien, se félicite de cette décision qui montre le rôle important que la MINUAR joue au Rwanda,

tout en adaptant ce rôle à la nouvelle situation régnant sur le terrain.

Nous voudrions saluer les efforts déployés par le Secrétaire général, son Représentant spécial et son Envoyé humanitaire spécial, en vue de coordonner la réponse des Nations Unies aux divers aspects de la crise au Rwanda.

Nous exprimons l'espoir que durant cette nouvelle étape, le Gouvernement rwandais continuera d'apporter son entière coopération à la MINUAR dans l'accomplissement de son mandat.

L'Espagne participe activement aux efforts internationaux visant à trouver et à appliquer des solutions qui permettront au peuple rwandais de surmonter la tragédie qui s'est abattue sur lui récemment. En fait, outre sa participation à la MINUAR, le Gouvernement espagnol apporte une aide humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées d'un montant approximatif de 10 millions de dollars. Je voudrais souligner ici l'effort consenti non seulement par le Gouvernement espagnol mais surtout par la société espagnole, qui s'est mobilisée dans ce cas comme jamais auparavant dans aucune autre situation d'urgence.

Dans le domaine des droits de l'homme, nous avons répondu à l'appel lancé par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en envoyant huit observateurs au Rwanda. Nous avons également appuyé activement l'action de la communauté internationale en vue de contribuer à ce que justice soit faite après les terribles événements qui se sont produits au Rwanda, en fournissant toute la documentation disponible à la Commission d'experts créée par la résolution 935 (1994), et en envoyant au Rwanda deux médecins légistes, deux enquêteurs spécialisés en matière de police scientifique; et nous y enverrons prochainement un procureur. Le résultat des enquêtes de ces experts sera mis à la disposition de la Commission créée par la résolution 935 (1994) et également en temps opportun au Bureau du Procureur du Tribunal international pour le Rwanda.

Nous réalisons que toutes ces activités, de même que d'autres contacts et aides bilatérales, s'inscrivent dans le cadre des priorités définies par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général afin de créer au Rwanda les conditions propices au retour des réfugiés et à la stabilisation de la situation dans le pays. À cet effet, nous avons décidé également de verser une somme de 500 000 dollars au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à titre de contribution aux travaux de reconstruction des services de base au Rwanda, et nous ferons de même en ce qui con-

cerne l'Organisation mondiale de la santé, à laquelle nous verserons une somme de 510 000 dollars pour la reconstruction des infrastructures hospitalières rwandaises.

Je voudrais que l'on sache bien que le désir le plus fervent de l'Espagne est de voir le peuple rwandais sortir de la spirale des haines fratricides dans laquelle il s'est trouvé enfermé dans le passé, et commencer à édifier une société fondée sur des valeurs démocratiques de justice et de solidarité.

**M. Sardenberg** (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) :  
À la suite des crimes massifs commis au Rwanda, la communauté internationale a été le témoin d'un exode sans précédent si l'on considère le nombre de personnes touchées et la courte période de temps pendant laquelle il s'est produit. Aujourd'hui, la violence exercée contre le peuple rwandais éprouvé se produit surtout dans les camps situés dans les pays voisins, où littéralement plus d'un million de personnes ont cherché refuge à la suite principalement d'une campagne bien orchestrée qui alliait la haine ethnique à la désinformation, dans le but de propager la terreur.

Le Gouvernement rwandais doit reconstruire un pays entièrement ravagé par la guerre. Il doit créer un environnement qui incitera ses citoyens à quitter les camps de réfugiés situés au Burundi, en Tanzanie et au Zaïre, et réinstaller quelque 2 millions de personnes déplacées à l'intérieur de ses frontières.

Bien que la situation au Rwanda reste sombre, certains signes dont parle le rapport du Secrétaire général du 25 novembre indiquent un début de retour à une vie normale, y compris la reprise de certaines activités du secteur privé, la réinstallation des marchés, la relance de l'activité agricole et la réouverture des écoles.

Nous sommes également quelque peu encouragés par les faits nouveaux enregistrés récemment dans le domaine politique. Le Gouvernement continue de prôner la réconciliation, la paix et la justice et va au-delà de la simple rhétorique. Nous nous félicitons en particulier de l'incorporation de soldats des anciennes forces gouvernementales rwandaises à l'Armée patriotique rwandaise et de la reconduction dans leurs fonctions de préfets locaux de l'ancien gouvernement.

Le renouvellement du mandat de la MINUAR jusqu'au 9 juin 1995 est une mesure importante. La délégation brésilienne était pour l'adoption de cette prorogation qu'elle considère comme l'expression de l'appui de la communauté

internationale au Gouvernement et au peuple rwandais dans leur lutte pour la réconciliation nationale.

La résolution 965 (1994) que nous venons d'adopter réaffirme que la MINUAR continuera à contribuer à la sécurité et à la protection des personnes déplacées et des réfugiés; à assurer la sécurité et l'appui de la distribution des secours et des opérations d'assistance humanitaire; ainsi qu'à user de ses bons offices pour faciliter la réconciliation nationale dans le cadre de l'Accord de paix d'Arusha. En outre, le mandat de la MINUAR a été élargi pour qu'elle contribue à assurer la sécurité, à l'intérieur du Rwanda, du personnel du Tribunal international pour le Rwanda et des spécialistes des droits de l'homme se trouvant au Rwanda.

Nous sommes certains que le Gouvernement rwandais réalise qu'il doit prendre les mesures nécessaires pour prévenir des activités qui risquent d'aller à l'encontre de l'objectif ultime de la réconciliation nationale politique et du retour de tous les Rwandais dans leurs foyers.

Nous sommes inquiets des rapports faisant état d'une recrudescence d'initiatives de la part des anciennes forces gouvernementales rwandaises en vue de recruter et de former de nouvelles troupes dans les camps de réfugiés. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, ces activités sont préoccupantes car elles semblent indiquer que les intéressés se préparent à de nouveaux affrontements, dont les conséquences tragiques sont bien connues.

La communauté internationale se doit d'aider le Gouvernement rwandais à soulager les souffrances de sa population. La sécurité doit être assurée dans les camps de réfugiés, de façon que tous les Rwandais qui le souhaitent puissent rentrer dans leurs foyers dans un climat de liberté et de sécurité.

Il faut fournir au Gouvernement rwandais les moyens de fonctionner convenablement. Le manque de ressources empêche la relance des activités dans le secteur public. Le Secrétaire général a raison de souligner que cela a été un facteur qui explique en grande partie l'incapacité du Gouvernement à traduire en programmes et activités concrets ses déclarations publiques concernant l'édification de la nation.

Nous avons voté pour la résolution 965 (1994) qui proroge la MINUAR car elle représente la volonté de la communauté internationale de continuer d'appuyer la réconciliation nationale, la paix et la stabilité politique au Rwanda.

**M. Marker** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général de ses rapports des 18 et 25 novembre 1994 relatifs au Rwanda.

Malheureusement, ces deux rapports présentent un tableau fort préoccupant. Le Gouvernement rwandais naissant connaît encore une grave pénurie de ressources dont il a besoin pour faire marcher le gouvernement civil, sans parler de celles dont il a besoin pour s'attaquer à l'énorme tâche de reconstruction de l'infrastructure économique et sociale du pays.

La situation a été infiniment compliquée par ce qui, selon les informations, se passe dans les camps de réfugiés rwandais, notamment ceux qui sont situés au Zaïre.

Les efforts des anciennes forces gouvernementales rwandaises pour recruter, former et équiper une large force et leur intention d'entreprendre des opérations militaires contre l'actuel Gouvernement du Rwanda sont regrettables. Tout ce qui est possible devrait donc être entrepris en vue d'arrêter et d'inverser la militarisation des camps de réfugiés.

Le Gouvernement pakistanais sympathise pleinement avec le Gouvernement rwandais et l'encourage à poursuivre et à accroître ses efforts pour élargir sa base. Nous estimons toutefois que le Gouvernement rwandais devrait bénéficier de plus de compréhension et de soutien de la part de la communauté internationale, en particulier des pays donateurs. Nous pensons qu'il importe maintenant au premier chef que la communauté internationale fournisse au moins au Gouvernement rwandais les ressources minimales lui permettant d'assumer, de façon adéquate, ses fonctions fondamentales. Si cela pouvait être réalisé, d'autres mesures liées à l'encouragement du retour des réfugiés et à une plus large réconciliation nationale au Rwanda pourraient avoir plus de sens et plus de chances de succès.

Ma délégation a soutenu la résolution que nous venons d'adopter, car elle reflète pleinement notre opinion. Nous acceptons l'élargissement du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), comme énoncé au paragraphe 3 de la résolution. Il reste toutefois qu'il appartient au Secrétaire général et à son Représentant spécial de déterminer si les tâches supplémentaires assignées à la MINUAR peuvent être effectivement exécutées avec les ressources dont elle dispose actuellement, ou si cela exigerait un accroissement de la force de la MINUAR. Le Conseil a été bien inspiré de ne pas préjuger de cet aspect.

Ma délégation continue de faire part de son admiration et de son plus vif appui au Secrétaire général et à son Représentant spécial ainsi qu'à tous les membres de la MINUAR pour l'efficacité avec laquelle celle-ci s'acquitte de son mandat, en dépit des difficultés considérables auxquelles elle est en butte.

**M. Bakuramutsa** (Rwanda) : Ma délégation voudrait tout d'abord remercier le Secrétaire général pour ses deux rapports, l'un sur la situation dans les camps, l'autre sur la MINUAR, et profiter aussi de cette occasion pour remercier M. Kofi Annan et son équipe, le Représentant spécial du Secrétaire général à Kigali, les responsables de la MINUAR à Kigali, ainsi que les pays contributeurs de troupes.

En effet, si vous me le permettez, Madame la Présidente, je voudrais partager avec vous, non pas les aspects militaires de la MINUAR, mais les réalisations du Gouvernement du Rwanda, qui ont été possibles grâce, entre autres, à la présence sur le terrain des forces de la MINUAR. Comme vous le savez, cela fait à peine quatre mois que le Gouvernement du Rwanda s'est mis en place. Au cours de cette période assez courte, avec des ressources inexistantes, ce jeune gouvernement a pu faire les réalisations suivantes :

La principale tâche du Gouvernement de large union nationale mis en place en juillet 1994 a été de s'atteler à l'énorme tâche de réconciliation nationale dans le cadre de la mise en oeuvre des Accords d'Arusha. Sur le plan politique, toutes les composantes de la société sont intégrées dans les diverses institutions nationales, à l'exception des éléments impliqués dans le génocide et autres massacres. Il sied de mentionner l'incorporation de plus de 2 000 soldats des anciennes forces gouvernementales rwandaises dans l'Armée patriotique rwandaise. Pour votre information, en 1990, l'armée rwandaise était formée de 4 000 soldats.

Le Gouvernement a mis en place une administration territoriale qui vise à favoriser la voie de la réconciliation nationale, comme en témoignent le caractère civil de tous les préfets — sauf un — et la reconduction dans leurs fonctions de deux préfets issus du régime précédent. Régulièrement, le Président de la République, le Vice-Président, le Premier Ministre et les ministres prônent la réconciliation, la paix et la justice au cours des grands rassemblements organisés dans les quatre coins du pays. L'Assemblée nationale récemment mise en place est composée de tous les partis politiques du pays, sauf un, y compris les représentants de l'armée. On notera, en outre, qu'un officier qui faisait partie de l'ancienne Armée gouvernementale rwandaise a été intégré comme membre du Parlement, représentant l'armée nationale.

Sur le plan économique, administratif et social, les efforts du Gouvernement de coalition nationale se heurtent aux divers obstacles qui en freinent les résultats. À cet égard, il sied d'évoquer le manque ou l'insuffisance de personnel et des ressources nécessaires. Nombre de cadres bien formés ont été assassinés, mutilés ou contraints à l'exil. Le pillage des banques par les anciennes forces gouvernementales, la destruction des infrastructures à caractère économique, administratif, éducatif et social, la défectuosité des moyens de communication, du système énergétique et le manque d'eau potable constituent de graves obstacles à l'action gouvernementale. Tous ces handicaps expliquent pourquoi le Gouvernement n'est pas en mesure d'appliquer sa politique de réconciliation et de reconstruction nationales.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Gouvernement rwandais a besoin de l'octroi d'une aide bilatérale et multilatérale accrue pour lui permettre de répondre aux attentes de l'opinion nationale et internationale en matière de réconciliation nationale, de rétablissement de la paix totale, de reconstruction et de développement socio-économique du Rwanda, dévasté par la guerre. Soucieux de se prendre en charge en vue de l'autodéveloppement du pays, le Gouvernement et le peuple rwandais méritent cette assistance multiple pour relancer l'économie nationale et construire tous les secteurs vitaux du pays.

Bien qu'au sein de la communauté internationale, une certaine volonté se soit manifestée pour secourir le Rwanda dans sa reconstruction, il est fort déplorable que quelques pays recourent à d'autres moyens de blocage à leur disposition pour priver le Rwanda de l'aide extérieure massive dont il a besoin. Dans leurs manoeuvres de blocage, certains pays exigent du Gouvernement rwandais d'aller au-delà de ses moyens et de faire l'impossible comme condition pour bénéficier de l'assistance ci-dessus évoquée.

C'est pourquoi ma délégation voudrait demander à la communauté internationale de dénoncer cette attitude et de permettre au Rwanda d'obtenir l'assistance économique multiple qui s'avère indispensable et d'une urgence vitale pour le Gouvernement et le peuple rwandais. Ma délégation profite de cette occasion pour remercier les États et organisations qui ont déjà répondu à cet appel.

Pour terminer, ma délégation a voté pour cette résolution pour témoigner de l'appui que mon gouvernement veut apporter aux actions de la MINUAR, mais, encore une fois, ma délégation profite de cette occasion pour informer le Conseil que la priorité nationale est la reconstruction nationale et de moins en moins de militaires et d'armes.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentante des États-Unis.

Le Gouvernement des États-Unis est heureux d'avoir pu appuyer la résolution, que le Conseil vient d'adopter, qui proroge le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). La MINUAR a accompli un travail exceptionnel dans des circonstances difficiles et instables. Nous tenons à remercier particulièrement tous les pays qui fournissent des contingents, lesquels ont répondu favorablement aux demandes du Secrétaire général pour participer à la MINUAR.

La MINUAR, le commandant de la Force et le Représentant spécial du Secrétaire général ont admirablement fait face à l'évolution de la situation au Rwanda. Mais vu que la situation au Rwanda a changé depuis que le Conseil a procédé dernièrement à la prorogation du mandat de la MINUAR, il était nécessaire que, dans la présente résolution, ce mandat soit clarifié. Nous sommes tous conscients que la MINUAR a fait un travail exemplaire de protection de tous types de personnel international civil, qu'il soit chargé de l'assistance humanitaire, de l'enquête sur les allégations de génocide, de surveillance des droits de l'homme ou d'autres tâches nécessaires. Toutefois, le mandat avait été conçu avant la création du Tribunal international pour le Rwanda et avant le déploiement des spécialistes des droits de l'homme par le Haut Commissaire aux droits de l'homme. Le mandat renouvelé indique donc clairement que les spécialistes des droits de l'homme et le personnel du Tribunal ont le droit d'être protégés. Nous ne pensons pas qu'un personnel supplémentaire de la MINUAR sera nécessaire pour réaliser ces tâches de protection que la MINUAR a déjà commencé à assumer.

Le Gouvernement des États-Unis se prépare à envoyer des enquêteurs, des procureurs et du personnel d'appui qui travailleront avec le Tribunal international. Il importe que la MINUAR puisse assurer la sécurité de tout le personnel du Tribunal, ainsi que des locaux dont il disposera, afin qu'il puisse s'acquitter avec efficacité de sa tâche, à l'abri de toute menace pour sa sécurité personnelle. Nous sommes certains que la MINUAR prendra des mesures de sécurité en étroite consultation avec le Procureur, le chef des spécialistes des droits de l'homme et le Gouvernement rwandais.

La police civile de la MINUAR fonctionne depuis un certain temps. Le Conseil a encouragé la MINUAR, dans la déclaration présidentielle du 14 octobre, à poursuivre les activités de ses observateurs de police civile. Nous réitérons cet appui dans la présente résolution.

Nous pensons que la MINUAR peut s'acquitter de ces responsabilités dans le cadre des ressources dont elle dispose pour le moment. Si le Secrétaire général décide que des ressources additionnelles deviennent nécessaires dans l'avenir, il devra en informer le Conseil. Nous envisagerons alors s'il convient d'autoriser l'octroi de ressources additionnelles.

Pour terminer, je voudrais remercier le Secrétaire général, le personnel du Secrétariat, ici, à New York et le personnel sur le terrain d'avoir suivi et analysé de très près les divers aspects de la crise au Rwanda, comme le reflè-

tent les deux longs rapports complexes qu'ils ont élaborés en moins d'une semaine. Nous apprécions leurs efforts.

Je reprends mes fonctions de Présidente du Conseil.

Il n'y a pas d'autres noms sur la liste des orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

*La séance est levée à 18 h 20.*